par décret du conseil est obligatoire, une fois la loi adoptée. Le deuxième article pourvoit au respect du principe des soumissions sous le régime de la concurrence. Le troisième article fixe la limite des dépenses à 115 pour cent du coût estimatif, limite établie à \$12,765,000 dans l'article numéro 4 qui autorise ces emprunts. L'article 5 autorise des prêts temporaires et l'article 6 renferme la garantie ordinaire des titres.

L'hon. sénateur Brooks: Ce n'est pas une garantie que le coût ne dépassera pas le montant prévu ici. Par décret du conseil, le gouvernement pourrait autoriser une plus forte somme d'argent si la ligne devait coûter plus cher que le montant prévu?

M. COOPER: Comme il est dit à l'article 3, le projet ne doit pas dépasser le montant estimatif plus les faux frais divers, sans l'approbation du gouverneur en conseil.

L'hon. sénateur Brooks: C'est une disposition ordinaire?

M. Cooper: Oui, c'est la disposition ordinaire.

L'hon, sénateur KINLEY: Advenant que vos dépenses dépassent ces prévisions, qu'adviendra-t-il?

M. COOPER: Une telle situation se dessinerait avant l'épuisement de la dernière tranche des fonds statutaires et l'on ferait, sans aucun doute, bien à l'avance une nouvelle demande au gouverneur en conseil.

L'hon. sénateur Kinley: Le prix de \$163,000 par mille, est-il exagéré?

M. COOPER: C'est rigoureusement le coût estimatif de la construction dans cette région.

Le président: La région est très accidentée.

M. COOPER: Oui. Cela fait contraste avec le bill présenté l'an dernier au Sénat visant la construction d'un court embranchement dans la région de Sarnia.

L'hon. sénateur Kinley: Vous pouvez construire un embranchement de deux milles sans en demander l'autorisation au Parlement, n'est-ce pas?

M. COOPER: De six milles.

L'hon, sénateur KINLEY: Vous pouvez le faire sans même vous adresser au Parlement?

M. COOPER: Nous devons recourir au gouverneur en conseil mais non pas au Parlement. Toutefois, quand la distance dépasse six milles, la loi particulière du National-Canadien l'oblige à recourir au Parlement.

L'hon. sénateur Kinley: Demandez-vous à la Compagnie de garantir un trafic minimum qu'elle peut vous assurer sans que vous deviez recourir à nous?

M. COOPER: Nous avons un accord au sujet du trafic suffisant pour assurer la rentabilité de l'entreprise.

L'hon, sénateur Baird: A-t-on songé à établir un raccord avec le réseau du Pacifique-Canadien qui passe aussi dans cette région?

M. COOPER: Un tel raccord exigerait la construction d'un autre embranchement d'une vingtaine de milles, ce qui augmenterait considérablement le coût de l'entreprise, n'apporterait aucune solution aux problèmes de correspondance et de manutention et transformerait profondément l'ensemble de l'entreprise sur le plan économique. Au lieu de 11.1 millions de dollars, il nous faudrait peut-être chercher 15 millions.

L'hon. sénateur BAIRD: Le Pacifique-Canadien s'est-il montré intéressé à cela? Serait-il intéressé à construire un embranchement jusqu'à la mine?

L'hon. sénateur Benidickson: Cela ne relève-t-il pas de la Steel Company of Canada?

L'hon, sénateur Baird: La mine lui appartient.